

# **RISQUES ET CLASSIFICATIONS**

AIDE AU CLASSEMENT DES EXPOSITIONS ET MÉTIERS POUVANT  
GÉNÉRER UN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ OU ADAPTÉ



**REPÉRER LES  
EXPOSITIONS  
POUR UNE BONNE  
CLASSIFICATION DES  
SALARIÉS.**



## **AMIANTE**

## **PLOMB**

### **CMR**

Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques

Substances pures ou mélanges classés CMR IA ou IB selon l'Union Européenne (UE)

(Pour plus de précisions, voir Annexe ci-après)

### **AGENTS BIOLOGIQUES GROUPE 3 ET 4**

Groupe 3 : agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace.

Groupe 4 : agents biologiques provoquant des maladies graves chez l'homme et constituant un danger sérieux pour les travailleurs ; le risque de propagation dans la collectivité est élevée ; il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace.

## **RAYONNEMENTS IONISANTS**

## **HYPERBARIE**

# EXEMPLES D'EXPOSITIONS ET DE MÉTIERS

## LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE

- Métiers du retrait des matériaux contenant de l'amiante ou de diagnostic
- Métiers de maintenance (ascensoriste ...)
- Chauffagistes, couvreurs en cas d'intervention sur matériaux amiantés
  
- Métiers du BTP en démolition, ponçage de peintures de bâtiments anciens, soudage, intervention après sinistre, restauration monuments historiques chaudronnerie/fonderie
- Plombiers chauffagistes et réparation de radiateurs : maintenance réseau, canalisateurs
- Démantèlement de véhicules, déchets D3E, recyclage batteries
- Faïencerie, porcelainerie, fabrication de verre plat ou technique, maîtres verriers
- Bijouterie, joaillerie
- Stand de tir...

Repérage par les pictogrammes ci-dessous et au moins une des phrases de risque :



CLASSIFICATION	ANCIEN SYSTÈME D'ÉTIQUETAGE	NOUVEAU SYSTÈME D'ÉTIQUETAGE
Cancérogène	R45 : peut causer le cancer R49 : peut causer le cancer par inhalation	H350 : peut provoquer le cancer H350i : peut provoquer le cancer par inhalation
Mutagène	R46 : peut causer des altérations héréditaires	H340 : peut induire des anomalies génétiques
Reprotoxique	R60 : peut altérer la fertilité R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes sur l'enfant	H360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Par ailleurs, certains procédés de travail, sont classés, par arrêtés, en tant que cancérogènes (ex : poussières de bois, travaux exposant au formaldéhyde) ; personnel chargé de l'entretien des équipements de travail souillés par des agents CMR...

- Personnel médical et paramédical, métiers du soin à la personne en EHPAD, SSR, MAS, établissement des soins dentaires...
- Ambulanciers
- Pompes funèbres, fossoyeurs, thanatopracteurs
- Cabinets vétérinaires
- Laboratoires d'analyses médicales
- Collecte et traitement des déchets ménagers...
  
- Métiers de la radiologie, radiologie industrielle, médecine nucléaire
- Cabinets dentaires, Vétérinaires
- Techniciens génie civil (diagnostic route avec source mobile)...

- Plongeurs



## **RISQUE NÉCESSITANT UN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SUITE)**

SELON LA LOI DU 8 AOÛT 2016 ET LE DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 2016

### **RISQUES DE CHUTE LORS DE MONTAGE/DÉMONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES**

#### **HABILITATION ÉLECTRIQUE**

Postes nécessitant des opérations sur les installations électriques ou leur voisinage

#### **AUTORISATION DE CONDUITE**

Une autorisation de conduite doit être délivrée par l'employeur, pour la conduite des engins suivants :

- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- Grues à tour
- Grues mobiles
- Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté
- Plateformes élévatrices mobiles de personnel
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules

#### **MANUTENTION MANUELLE > 55 KILOS**

Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques ne peuvent être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kgs qu'à condition d'avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kgs.

#### **MOINS DE 18 ANS AVEC TRAVAUX RÉGLEMENTÉS**

L'employeur peut, pour une durée de 3 ans à compter de l'envoi de la déclaration prévue, affecter des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation, sous réserve de satisfaire aux cinq conditions dont l'obtention chaque année pour chaque jeune d'un avis médical d'aptitude délivré par le médecin du travail pour les salariés. (Art. R4153-40 CT)



## **RISQUE NÉCESSITANT UN SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ**

SELON LA LOI DU 8 AOÛT 2016 ET LE DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 2016

#### **TRAVAIL DE NUIT**

Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures. (Art. L3122-2 CT)

#### **AGENTS BIOLOGIQUES DE GROUPE 2**

Agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est peu probable ; il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces.

#### **CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES**

Champ électromagnétique si la Valeur limite d'Exposition (VLE) est dépassée

## EXEMPLES D'EXPOSITIONS ET DE MÉTIERS (SUITE)

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE

- Monteurs d'échafaudages
- Métiers du bâtiment si effectuent le montage ou démontage (couvreurs, façadiers ...)

- Électriciens, éclairagistes
- Métiers de la maintenance industrielle ...

- Conducteurs d'engins
- Grutiers
- Caristes ...

- Chauffeurs livreurs dans le négoce de la viande
- Déménageurs ...

- Exposition aux risques motivant un suivi SIR (risques cités préalablement)
- Apprentis métiers classés SIR

## EXEMPLES D'EXPOSITIONS ET DE MÉTIERS

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE

Horaires de référence (L 3122-5) (sauf accord collectif)

- Soit effectuer habituellement au moins 3 heures de travail quotidien pendant ces périodes au moins 2 fois par semaine
- Soit accomplir un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou accord collectif de travail étendu (Art.L3122-31)

- Crèches et écoles
- Aides à domicile / auxiliaires de vie (avec aide à la toilette, sinon SIG).
- Travaux en station d'épuration, dans les égouts, métiers en contact avec des eaux stagnantes
- Métiers des espaces verts

- Soudage (soudure par point notamment), aimant, électrolyse, IRM, transport et distribution d'électricité, thermo scellage, détecteur de métaux...

# ANNEXE

## AGENTS CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES OU REPROTOXIQUES

### CATÉGORIE IA IB ET EXEMPLES D'EXPOSITION

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE

<b>Acide borique</b>	Métallurgie, soudage, industrie du verre
<b>Acrylamide</b>	Traitement des eaux, papeterie
<b>Arsenic (et ses sels)</b>	Traitement du bois, fabrication de composants électroniques
<b>Benzène</b>	Réparation automobile, stations-services, transport d'essence
<b>Béryllium</b>	Fonderie d'art, bijoux fantaisie, équipements électriques (alliage de cuivre), prothèse dentaire
<b>Cadmium</b>	Traitement de surface, brasage à l'argent, aciers spéciaux
<b>Chrome VI (trioxyde de, acide chromique, etc.)</b>	Traitement de surface, soudage, pigments (couleur rouge, jaune, orange) pour la peinture
<b>Cobalt (sulfate, nitrate, di chlorure)</b>	Traitement de surface
<b>Fibres céramiques</b>	Isolation haute température (chaudières, fours, etc.)
<b>Formaldéhyde – formol</b>	Plasturgie (polypropylène ou polyéthylène, POM), ameublement, thermoformage de mousses, désinfection, anatomopathologie, résine urée-formol ou mélamine-formol thanatopracteur
<b>Furanes</b>	Fumées d'incinérateur
<b>Hydrazine</b>	Traitement des eaux pour la production de vapeur
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>	Huile minérale de coupe ou de trempe usagée, suie, goudrons et brai de houille, fumisterie, huile de vidange, BTP (décoffrage)
<b>Monoxyde de carbone</b>	Gaz d'échappement, combustion, fermentation
<b>Nickel (oxyde, sulfate)</b>	Fabrication d'outillage, soudage de l'inox, traitement de surface
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone</b>	Solvants, fabrication de peintures, vernis, encres...
<b>Oxyde d'éthylène</b>	Stérilisation et désinfection par gaz (agroalimentaire)
<b>Plomb (chromate)</b>	Fabrication de peinture, vernis, encres, mastics, traitement thermique
<b>Poussières de bois</b>	Menuiserie, charpente, ameublement
<b>Trichloréthylène</b>	Décolletage, dégraissage des métaux
<b>Zinc (chromate)</b>	Traitement de surface, peintures et vernis sur métaux

# EN PRATIQUE : EXPOSITIONS, RISQUES ET INFORMATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

## Quand et comment indiquer les risques auxquels sont soumis les salariés ?

Lors du recrutement d'un nouveau collaborateur, il est nécessaire de s'interroger sur son poste et les risques associés. De cela découlera son suivi individuel et donc la périodicité de ses rendez-vous de santé. Ayez bien à l'esprit qu'en cas de suivi individuel adapté ou suivi individuel renforcé, le rendez-vous de santé initial doit avoir lieu avant l'affectation au poste !

Chaque année, les employeurs sont invités à déclarer la liste de leurs salariés et les risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leur activité professionnelle.

A tout changement de poste ou de mission, même temporaire, il convient de réévaluer l'exposition du salarié et d'en faire la déclaration si nécessaire.

Pour plus de simplicité, toutes les opérations liées aux mouvements de personnel et aux déclarations annuelles sont désormais à réaliser directement en ligne via le portail adhérent.

### Information

*Le Médecin du travail peut accompagner l'employeur dans l'appréciation des risques et la classification des salariés en SIG, SIA et SIR. Pensez-y !*

## SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ DES SALARIÉS UNE INFOGRAPHIE POUR TOUT COMPRENDRE !



La nouvelle réglementation a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la classification des salariés et les modalités du suivi individuel.

Un document explicatif de deux pages est disponible dans l'espace documentation de notre site internet ([www.pst14.fr](http://www.pst14.fr)) ou sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

